

- CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOUT 2022 -

* * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG s'est réuni en session ordinaire à la salle socio-éducative, le mardi 09 août 2022 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 09 août 2022, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

PRESENTS : Pierre MILLET LACOMBE - Daniel QUEYRAUD - Catherine DATIN - Laurent BOUCHERON - Gonzalo CARRILLO - Marie LORIN - Annie PLET - Sylvie MOLINES - Delphine PERRIER-GAY - Laurent DEBORD- Béatrice LOPEZ-SUAREZ- Isabelle PLOUCHARD

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aurélie VOISIN donne procuration à Monsieur Pierre MILLET LACOMBE.
Monsieur Stéphane LAPLAUD donne procuration à Madame Delphine PERRIER-GAY.
Madame Séverine BARBAUD – RATEL.

Monsieur Laurent DEBORD a été élu secrétaire de séance.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Ordre du jour :

- Annulation dette COQUART Kévin
 - Vente Chemin de la « Chabasserie »
 - Création poste adjoint administratif 104 heures par mois
 - Tarification modulée garderie et ALSH
 - Convention d'action spécifique avec le SEHV -Service ESP87

 - Questions diverses
 - Informations diverses
-

Le compte rendu du précédent conseil est adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

2022-38 ANNULATION DETTE KEVIN COQUART

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Laurent DEBORD.

Suite à la commission de surendettement du 22 mars 2022, cette dernière préconisait l'effacement des dettes de M. COQUART Kévin dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel.

Il est donc, demandé à la Commune de Laignac Le Long d'émettre un mandat d'un montant de 2080€ au compte 6542 visant à annuler les titres dus à la commune (dommages et intérêts suite au vol d'ordinateurs à l'école primaire en 2009)

Il est demandé au Conseil municipal de voter pour l'émission d'un mandat d'annulation de la dette de M. COQUART Kévin.

VOTE : POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENTIONS : 3

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-39 VENTE CHEMIN DE LA CHABASSERIE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Daniel QUEYRAUD.

Par un courrier en date du 25 avril 2022, les Consorts BARREAU ont sollicité l'acquisition du chemin de « La Chabasserie » qui sépare leurs parcelles sises Allée de Chabasserie sur la commune de Laignac Le Long respectivement pour Monsieur Jean-Pierre BARREAU : parcelles C110/C112/C113/C116 et pour Monsieur Bernard BARREAU : parcelles C121/C117/C124/C125/C126/C127.

L'entretien de ce chemin est effectué par leur soin depuis l'acquisition des terres par leur arrière-grand-père.

L'acquisition de ce chemin permettrait la réunion de leurs parcelles.

Il est rappelé que les conseils municipaux de Laignac Le Long ont pour usage de refuser la vente des chemins communaux lorsque les chemins communaux présentent une entrée et une sortie, et qu'ils acceptent la vente lorsque ceux-ci sont sans issue.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente du chemin de « la Chabasserie » au profit des Consorts BARREAU.

VOTE : POUR : 0
CONTRE : 14
ABSENTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-40 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF à 104 HEURES PAR MOIS POUR LA POSTE / MEDIATHEQUE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Pierre MILLET LACOMBE.

Les services à la population pour la gestion de l'agence postale communale et la médiathèque étaient jusqu'à présent effectués par deux agents contractuels : Mme Elisabeth JALABER et Madame Sarah PRESTON.

Compte tenu de l'obligation de service public pour ces services, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée mensuelle de 104 heures de travail afin de pérenniser l'un des deux postes et ainsi garder le personnel formé à ces tâches.

Il est demandé au Conseil municipal de voter pour la création d'un poste d'adjoint administratif à 104 heures mensuelles.

VOTE : POUR : 11
CONTRE : 3
ABSENCES : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-41 TARIFICATION MODULEE ALSH

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Pierre MILLET LACOMBE

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de maintenir la grille tarifaire 2021-2022 et de créer deux forfaits : Un forfait semaine 5 jours pour les vacances scolaires et un forfait mensuel mercredi pendant l'année scolaire (forfaits non cumulables), pour fidéliser les parents à l'ALSH de Ladignac Le Long.

- Le forfait « semaine 5 jours » est défini du lundi matin au vendredi soir inclus pendant les vacances scolaires.
- Le forfait « mensuel mercredi » est un abonnement mensuel hors mois vacances scolaires.
- Aucun forfait ne sera remboursé intégralement ou partiellement, sauf cas de force majeure.

En raison de l'augmentation des coûts de transports, il est également proposé une augmentation de 1 € par enfant en cas de location d'un transport collectif. Le tarif passera donc de 2 € à 3 € pour le supplément par sortie et par famille.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire 2022/2023 comme suit, étant précisé qu'une réduction de 10 % par enfant supplémentaire s'appliquera :

Quotient familial CAF	½ journée sans repas	½ journée avec repas	1 journée avec repas
≤ 400	5 €	6 €	9 €
> 400 à 726	5.50 €	6.50 €	9.50 €
> 726	6 €	7.50 €	10€

- Forfait semaine 5 jours : - 10 %
- Forfait mensuel mercredi : - 10%
- Sorties en car : 3 €
- Réduction de -10% à partir du 2ème enfant (non cumulable avec les forfaits semaine et mensuel)

VOTE : POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSENCES : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-42 TARIFICATION MODULEE GARDERIE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Sylvie MOLINES

Pour faire suite à un courrier reçu de la CAF en date du 19/08/2021, demandant la mise en place d'une tarification modulée pour le temps périscolaire, nous proposons la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Matin	Soir
≤ 400	1,65€	2,22 €
> 400 à 726	1,67 €	2,24 €
> 726	1,69 €	2,26 €

Pour rappel, l'aide aux devoirs est incluse dans cette tarification.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

VOTE : POUR : 14
CONTRE : 0
ABSEPTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-43 TARIFICATION MODULEE CANTINE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Béatrice LOPEZ

En raison de l'augmentation du coût des matières premières, pour l'année scolaire 2022/2023 il est proposé une augmentation de 5 centimes pour les deux premières tranches du Quotient Familial CAF et la gratuité des repas pour le personnel communal en charge et de l'ALSH.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive à 3 tranches au moins pour les cantines de leurs écoles primaires. Le prix du repas devant être inférieur ou égal à 1 euros.

La commune de Ladignac le Long a signé une convention triennale avec l'Etat.

Il est précisé que si cette aide de l'état n'était pas reconduite, la commune de Ladignac Le Long ne pourra pas maintenir cette grille tarifaire.

Les repas enseignants et extérieurs resteraient inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-contre :

Tarifs 2022/2023			
Prix cantine élèves			
Quotient familial CAF	Prix repas €		
≤ 350	0,55€		
>350 à 650	0,85€		
> 650 à 1000	1€		
>1000	2,95€ 2,50€ par enfant supplémentaire à partir du 2 ^{ème} enfant		
Personnel communal		Personnel de l'ALSH	
Titulaires	4,50€	Titulaires	gratuit
Contractuels	3,00€	Contractuels	gratuit
Stagiaires	gratuit	Stagiaires	gratuit
Autres			
Enseignants	5,00€		
Extérieurs	6,00€		

VOTE : POUR : 11
 CONTRE : 0
 ABSENTIONS : 3

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-44 TARIFICATION MODULEE SALLE POLYVALENTE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Gonzalo CARILLO.

Pour la saison 2022/2023 il est proposé de choisir entre trois propositions tarifaires :

- Option 1 : Aucune augmentation
- Option 2 : Une augmentation de 3 euros par ligne tarifaire.
- Option 3 : Une augmentation de 5 euros par ligne tarifaire.
- Les conditions de remplacement de la vaisselle et du mobilier resteraient inchangées.

Toute personne morale ou physique réservant la salle devra déposer un acompte représentant 30 % du montant de la location qui sera conservé en cas d'annulation dans les 15 jours précédant la location. Un montant de garantie ou caution sera également demandé pour chaque location (chèque à faire à la réservation et encaissé en cas de détérioration). Il est rappelé que le tarif prend en compte les frais de chauffage et d'électricité.

NB : Est qualifié de résident Hors commune toute personne morale ou physique dont l'adresse ou le siège social est situé en dehors de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de choisir l'une des 3 options mentionnées ci-dessus.

VOTE : POUR : 11
 CONTRE : 3
 ABSENCES : 0

Le Conseil municipal adopte l'option n°1 qui consiste à ne pas augmenter les tarifs de la salle polyvalente pour la saison 2022/2023 par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE.

GRILLE TARIFAIRE 2022/2023	
GRANDE SALLE	
<i>JOURNEE</i>	
Résidents commune	219.00
Résidents hors commune	346.00
<i>WEEK END</i>	
Résidents commune	288.00
Résidents hors commune	414.00
GRANDE SALLE + CUISINE	
<i>JOURNEE</i>	
Associations LADIGNAC	127.00
Résidents commune	265.00
Résidents hors commune	402.00
<i>WEEK END</i>	
Associations LADIGNAC	230.00
Résidents commune	346.00
Résidents hors commune	483.00
GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE	
<i>JOURNEE</i>	
Associations LADIGNAC	219.00
Résidents commune	400.00
Résidents hors commune	490.00
<i>WEEK END</i>	
Associations LADIGNAC	288.00
Résidents commune	414.00
Résidents hors commune	552.00
CAUTIONS	
Caution ménage : 50 €	Caution prêt matériel mobilier inclus : 500 €
RESERVATIONS	
30% du montant total de la location	

Remplacement de la vaisselle et mobilier	Proposition pour 2022
Assiette, Tasse à café, fourchette ou cuillère à soupe	3,00€
Verre ou cuillère à café	2,00€
Couteau	4,00€
Louche	5,00€
Plat	16,00€
Saladier ou soupière	30,00€
Pichet, carafe	10,00€
Aucune facturation si remplacement à l'identique	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-45 CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Laurent BOUCHERON

Vu la délibération du Conseil en date du 28/12/2011, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Il est proposé, au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique sur la mairie. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude seront communiqués au Conseil municipal dès qu'ils seront connus.

Il est demandé au Conseil municipal de voter la signature de la convention avec le SEHV.

VOTE : POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENCES : 3

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leur question.

Les sujets abordés ont été :

- La visite du Préfet de la Haute-Vienne courant Septembre 2022 et celle du Président du Conseil Départemental (date à définir).
- La question de l'existence d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'arrêt de l'arrosage public.
- L'extinction de l'éclairage public de 21 heures à 06 heures.
- La publication des comptes-rendus des Conseils municipaux sur le site Internet de la commune.

*_*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 h 40

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

BOUCHERON Laurent

CARRILLO Gonzalo

DATIN Catherine

DEBORD Laurent

LOPEZ- SUAREZ Béatrice

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

MOLINES Sylvie

PERRIER-GAY Delphine

PLET Annie

Isabelle PLOUCHARD

QUEYRAUD Daniel